LE P. MONSABRÉ

Ses dernières années

C'était au cours de l'été de 1906. Le vieil orateur qui s'était, depuis dix-sept ans, retiré de la scène publique, repassait à Paris. Il était descendu chez M. André Baron, avenue de la Bourdonnais. Par une attention délicate, il avait adressé un très aimable billet à quelques amis pour les informer de son passage. Je fus de ceux-là. Le P. Monsabré accomplissait alors son dernier voyage, il allait à Reims.

Je le trouvai considérablement vieilli. Dix ans s'étaient écoulés depuis une visite qui lui avait été faite au bord de la mer, et dix ans, dans l'échelle de l'existence d'un vieillard, c'est un espace de temps qui marque double... Le lutteur était pourtant encore debout... à la façon de la tour de Pise, mais la chute générale de la physionomie était si visible que l'impression m'en resta profonde.

— Quelle joie, mon Père, de vous retrouver après dix ans et d'ouïr à nouveau votre voix si connue et si aimée !

— Si tombée, ajouta le vieillard en secouant la tête.

— Prêchez-vous encore ?

— Non, le souffle n'y est plus, et puis il y a quelque chose qui me gêne là.

Et le Père porta la main à sa poitrine.

— Comment vivez-vous ?

— Je vis seul avec un Frère convers qui fait mon ménage, ménage bien facile à conduire assurément. Je bois du lait et ne mange plus rien autre. Avec moins de vingt sous par jour mon budget personnel est bouclé.

— Vingt sous par jour !

— C'est le haut prix. Lait le matin, lait à midi, lait le soir : un bébé de 80 ans. Une chèvre me nourrirait.

— Et vos journées, comment les passez-vous ?

— Seul avec Dieu et mon travail.

— Cela doit être dur de vous trouver ainsi dans la solitude, après tant d'années de vie de famille, écoulées avec les communautés des couvents.

— Je n'ai pas le temps de m'ennuyer. La prière et le travail remplissent tellement mes journées que je les trouve trop courtes. Le soir tombe très vite sur mes occupations.

— Pouvez-vous encore faire un peu de travail ?

— Oui, grâce à Dieu.

— Vous écrivez encore, je le sais.

— Encore et toujours. Après le recueil de mon « Petit Carême », après l' « Avent » de Rome, après le volume sur la « Prédication », je viens de publier un « Traité sur la prière ».

— Je le connais... et je ne vous apprendrai rien en vous disant que je l'ai lu. Alors, celui-ci sera votre dernier-né ?

— Point encore. Je terminerai la série par l'explication de la prière divine, l'Oraison dominicale ou le « Pater ». Voilà l'ouvrage qui est aujourd'hui sur le chantier. Si Dieu me prête vie, il verra le jour l'année prochaine.

— Et l'esprit est toujours libre ?

— La tête est bonne, c'est l'estomac qui cloche.

— Avez-vous au moins un jardinet quelconque, un petit coin, un sentier où vous puissiez vous promener et prendre l'air ?

— Oui, je possède un ami tout proche de chez moi qui m'ouvre son parc à discrétion. J'y entre par une porte dérobée, et là, sous les ombrages, je vais prier et méditer, pendant que les oiseaux du ciel chantent sur ma tête : c'est le bon moment de la journée. Mon livre sur la prière a été conçu au milieu des branches et sous les rameaux.

— Et les bords de la mer, la côte de Sainte-Adresse que vous aimiez tant jadis pour y préparer vos conférences sur « l'autre océan » comme vous disiez, les visitez-vous encore ?

— Les bords de la mer sont toujours magnifiques, mais m'y promener dépasse mes forces.

— Vous avez 79 ans.

— 79 ans sonnés.

— En effet, je crois me rappeler que vous êtes né le 10 octobre 1827.

— C'est bien exact.

— On vit longtemps dans votre famille. Votre père n'a-t-il pas atteint ses 90 ans ?

— 87. Mais moi je ne compte pas aller si loin.

— Vous avez raconté à Notre-Dame, je me le rappelle, la mort de ce patriarche en une de vos pages les plus émues.

— Oui, c'est vrai, dans un de mes sermons de Semaine Sainte sur la bonne mort. A présent, c'est mon tour qui arrive. Quand Dieu me fera signe, je lui dirai : « Adsum Pater ».

L'entretien se prolongea de la sorte pendant quarante minutes. On parla de l'Eglise persécutée et de la France malheureuse, dont il pourrait bien, lui dis-je, chanter à nouveau le pathétique et admirable : « Miserere » : « Heureux ceux qui n'ont pas vu ce que nous voyons, ce que nous verrons », poursuivit le vieillard. La France est châtiée visiblement. C'est le suffrage universel et la mauvaise presse qui l'ont empoisonnée... Mais elle ressuscitera.

— Vous l'avez annoncé à Metz, dans un mouvement d'éloquence resté célèbre.

— Et à Montmartre. C'est là que le Sacré-Cœur fera, par miracle, sortir Lazare de son tombeau.

A ce moment, le Père se sentit pris d'une lassitude soudaine, il me pria de l'excuser et de remettre à un autre jour la conversation interrompue.

Trois jours après, je frappais de nouveau à la porte, mais je trouvais sa chambre vide : Le Père Monsabré était parti pour Reims. La conversation ne devait plus recommencer ici-bas; elle s'était arrêtée, pour être reprise dans la vie future : « Et vitam venturi sæculi ! Amen. »

Au nouvel an 1907, sa carte portait cette phrase comme forme de vœux : « Malgré tout, bonne, heureuse année. »

En février, ses intimes recevaient une lettre de part endeuillée qui leur annonçait la mort de sa sœur, à l'âge de 76 ans. L'adresse était de sa main, devenue plus tremblante. La lettre arrivait du Havre en droite ligne et demandait des prières. L'un de ses amis lui répondit, huit jours après : « Requiescat in pace ». Hélas ! la carte qui lui portait ces paroles est tombée comme un dernier adieu, au chevet du lit de mort de l'illustre frère qui vient de suivre de si près sa sœur dans l'éternité !

Le Père Monsabré laisse près d'une cinquantaine de volumes derrière lui. La mort lui a ouvert les bras en même temps qu'à un autre prédicateur éminent et saint, comme si la Providence, qui conduit toute chose ici-bas, avait voulu, sur cette génération maudite qui chasse les religieux et pille les couvents, montrer au monde le relief puissant de ces deux figures de moines qui s'étaient rencontrés et très appréciés à Lourdes et que la France vient de perdre, comme deux joyaux de sa couronne, dans la personne du P. Marie-Antoine et du P. Monsabré.

De celui-ci, autant que de tout autre de sa génération, il est permis de penser ce qu'il écrivait naguère à un publiciste de ses admirateurs : « Dieu vous fera connaître un jour les victoires de votre plume et vous en récompensera. »

Ces victoires de la plume et de la parole, il les connaît maintenant, et lui aussi en a déjà reçu la récompense. Il n'aura pas vu la terre promise du salut de son pays, comme il le désirait tant et comme il l'avait écrit lui-même dans une lettre rendue publique en 1905 : « Je me sens vieillir tous les jours, mais je voudrais voir la miséricorde du Sacré-Cœur. »

S'il ne l'a pas vue, cette miséricorde, si appelée et si attendue, il en hâtera l'heure de tout son pouvoir, par ses prières au pied du trône de Celui qu'il a si merveilleusement chanté dans son « Credo » de Notre-Dame avec ses attributs divins, ses trésors de bonté et de tendresse, sa fécondité inénarrable, son éternelle trinité, Dieu créateur et rédempteur, dont le nom a tressailli par sa bouche enflammée, dans l'âme de ce que la France comptait alors de plus illustre, et dont les survivants restent lui devoir « leurs larmes et leurs prières ». Ce qu'il a sondé d'un regard si profond, il le voit maintenant à découvert. Il a pénétré l'impénétrable. Sous ses yeux, le voile s'est déchiré du grand mystère de l'au-delà « cet autre océan » vers lequel, de la côte de Sainte-Adresse, il a, par ses œuvres superbes, dirigé une jetée immense.

Hier, la France, abaissée et asservie, possédait sa bière. Elle la possédait par un de ces dimanches de Carême dont le grand orateur a fait jadis des solennités périodiques, des fêtes triomphantes pour le cœur et pour l'esprit, qui dénassaient de cent coudées les réceptions de toutes les Académies. Demain, la postérité écrira sur sa tombe l'épitaphe d'un autre grand, d'un autre illustre, auquel il resta fidèle, et qui composa pour la sienne ces deux mots sublimes :

« J'ai cru, je vois ! »

Louis Colin.

LES CULTUELLES & LES PROTESTANTS

IMPORTANT DOCUMENT

M. le Dr Kuyper, ancien président du Conseil des ministres des Pays-Bas, dont les opinions sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat en France ont été, ces temps derniers, l'objet de polémiques dans les journaux hollandais, adresse à M. Lacheret, pasteur de l'Eglise réformée de France, une lettre qui constitue contre les associations cultuelles un document sensationnel.

Voici comment il reproche aux protestants français d'avoir accepté ce régime :

Le caractère spécifique, imprimé aux Eglises réformées de France par la réformation et scellé par le sang des martyrs, exige la reconnaissance de ce fait que l'Eglise visible doit être considérée non comme une institution humaine, mais comme une institution divine, comme la Mère des fidèles dont Dieu lui-même est le Père; que cette institution d'origine divine est placée sous l'autorité absolue du Christ, son chef unique : que le Christ dirige, soutient et gouverne son Eglise par le triple office dont il l'a pourvue pour servir d'instrument de son règne ; que ceux qui détiennent ces offices ont à gouverner les Eglises selon les ordonnances divines de leur Chef ; et que ces ordonnances leur sont promulguées dans la Sainte-Ecriture, interprétée par le Saint-Esprit et corroborée par la puissance mystique des sacrements, qui retiennent les fidèles dans l'unité de l'Eglise, dans la communion avec leur Chef divin et dans la « vraye voye de la vieéternelle ». Toute autre autorité doit donc être exclue et toute immixtion d'un pouvoir humain dérogeant à l'autorité exclusive du Christ est à considérer comme absolument incompatible avec le caractère imprimé par le Christ lui-même à l'Eglise dans son existence extérieure.

Considérons maintenant, par voie de comparaison, le caractère nettement accusé des associations cultuelles, telles que la loi de séparation les a instituées. Ne touchent-elles exclusivement que le règlement des affaires matérielles ? Sont-elles une nouvelle forme des « Fabriques d'Eglise », s'occupant exclusivement des immeubles, de leur entretien et de leur restauration? Même dans ce cas, le danger de l'immixtion d'un pouvoir étranger dans la vie de l'Eglise serait loin d'être imaginaire. L'histoire nous raconte dès l'antiquité de quelles manières les administrations des immeubles et des biens de l'Eglise ont tâché de tout temps d'entraver la liberté d'action des officiants spirituels. Mais ici le danger se présente sous un aspect bien autrement suspect. Les associations cultuelles ne sont en aucune façon ce qu'étaient les anciennes Fabriques. Même leur nom trahit déjà la différence essentielle. La loi proclame hautement que ce seront des institutions « pour les frais, l'entretien et **l'exercice du culte** ». L'exercice du culte sera donc confié, dans une Eglise réformée, non pas aux Consistoires, mais à une association réglementée par l'Etat. Est-ce que du moins ces associations seront obligées de se soumettre, dans leurs soins pour l'exercice du culte, aux prescriptions et décisions du Consistoire ? Aucunement. La seule garantie offerte par la loi se trouve dans la stipulation de l'article 4, en vertu de laquelle elles seront tenues « de se conformer aux règles d'organisation générale du culte ». D'organisation générale ! Quelle source intarissable de conflits et de discussions! Et, en cas de conflit, à quel pouvoir compétant appartiendra la décision finale ? Au Synode ? Non, au Conseil d'Etat !

Les associations cultuelles doivent être instituées suivant les prescriptions de l'article 19, et l'article 18 y ajoute qu'en outre elles devront se conformer au xarticles 5 et suivants, du titre I de la loi du 1er juillet 1901, relative aux contrats des associations. L'article 19 stipule qu'elles doivent avoir pour objet unique « l'exercice d'un culte ». Les frais et l'entretien ne sont pas même mentionnés dans cet article. Tant l'idée de l'exercice du culte prime tout autre objet !

Ce ne sont pas les églises, mais c'est l'Etat qui prescrit le minimum de membres dont une association doit être composée. C'est l'Etat qui prescrit ce qu'elles pourront recevoir et qui surveille leurs dépenses. Et c'est encore l'Etat qui règle leur concentration dans une même union, c'est-à-dire la Confédération de plusieurs associations dans un corps central (art. 20). Pour comble, c'est l'Etat qui soumet leur gestion au contrôle et à l'inspection d'un magistrat civil. L'article 20 dit : « Le contrôle des finances est exercé sur les associations et sur les unions par l'administration générale des finances. Ni le Consistoire ni les Synodes n'ont rien à dire. Ce sont les inspecteurs de l'Etat qui auront la suprématie, le droit d'inspection et de contrôle. Encore l'article 22 prescrit de quelle manière les réserves seront placées, et dispose qu'elles ne sauraient jamais dépasser trois fois ou six fois, selon les chiffres, la moyenne annuelle de leurs dépenses. Les contrevenants seront sévèrement punis par les tribunaux civils, et même ces tribunaux pourront prononcer la dissolution de l'association....

Il y a pire encore.

Dans une même Eglise locale, suivant l'article 8, plusieurs associations cultuelles pourront se former.

Et, dans la suite, quand, après la promulgation de la loi, tous les édifices auront été attribués à une seule association, on pourra toujours voir surgir deux ou trois nouvelles associations réclamer leur part. Et, quand cette provocation au schisme aura eu lieu avec ses funestes effets, ce sera encore au Conseil d'Etat qu'il appartiendra de rompre l'unité de l'Eglise, de favoriser le schisme et de dissoudre le corps ecclésiastique en plusieurs parcelles. Il n'y aura pas même la ressource de l'arbitrage. Tout litige, toute contestation, tout conflit sera jugé par le pouvoir civil, soit par décision contradictoirement rendue par les tribunaux, soit par décret unilatéral du Conseil d'Etat. Et pour amener les Eglises à accepter volontairement cet arangement inique, la loi leur tend l'amorce de quelques avantages matériels, dont la jouissance dépendra de la coopération de l'association cultuelle. Il est donc bien certain qu'une fois greffée sur le corps de l'Eglise, l'association cultuelle conquerra la prépondérance dans le régime ecclésiastique, et que l'hégémonie dans l'Eglise se détachera de plus en plus des Consistoires et des Synodes pour aller aux dirigeants des associations cultuelles et des Unions centrales.

Le futur peut même nous réserver des surprises plus amères encore. Une fois l'association cultuelle acceptée, vous avez imprudemment reconnu l'autorité dont elle émane ; mais comment ne craignez-vous pas que cette même autorité qui vous impose actuellement cette loi dure et inique ne s'avise pas de la reviser un jour, de la modifier et d'aggraver encore par cette révision la situation qu'elle vous a créée ! Ne vous récriez pas ! Lisez plutôt l'article de la plume de M. Clémenceau dans la «Neue Freie Presse» du 2 mars 1905. Dans cet article signé de son nom, M. Clémenceau reproche à la loi d'être beaucoup trop débonnaire et proclame hautement la nécessité de la changer au premier moment favorable. En terminant son article, il s'écrie même que pour tout bon républicain, la séparation doit rester à l'ordre du jour. Où donc sera alors votre défense si dès maintenant vous livrez vos armes, en reconnaissant la légitimité de l'immixtion de l'Etat dans les affaires des Eglises. Et quand vous objectez que tout l'effet de cette loi est dans son exécution et que M. Briand a fait preuve d'un esprit de conciliation à outrance, je me permets de vous faire observer que l'exécution peut plus tard passer en d'autres mains et que les politiciens disposés à tous les abus ne manqueront pas...

Ai-je dépassé les bornes de la modération lorsque j'ai émis l'avis que les Eglises réformées de France, en acceptant l'association cultuelle ont vendu leur droit d'aînesse pour le plat de lentilles ? Ce que vous y avez gagné se réduit à si peu de chose ! Vous voyez bien par ce qui s'est passé entre le préfet de la Seine et l'archevêque de Paris que l'usage de vos temples ne vous aurait pas été contesté. Qu'auriez-vous donc perdu en refusant d'accepter l'association cultuelle ? Uniquement l'usage pour une période de cinq ans de vos Facultés de théologie, et les quelques tiers et quarts de traitement enlevés à vos vieux pasteurs. Il est vrai que c'était quelque *chose, mais si je mets dans la balance* d'un côté la perte irréparable de votre caractère comme Eglise, et de l'autre côté ces pertes pécuniaires, je persiste à croire que les fidèles de France, qui sauront largement suppléer aux grandes pertes que vous subissez en tout cas, ne se seraient jamais refusées et n'auraient pas même hésité à assumer la charge de ces dommages relativement infimes.

Ce que disent les Journaux

LA DOYENNE DE PARIS

Nous avons annoncé tout récemment la mort, à l'âge de 107 ans, de Mme Robineau, fidèle lectrice de la « Croix ». Le « Figaro » consacre un charmant article à cette vénérable doyenne de Paris.

M. Elie Metchnikoff, le sous-directeur de l'Institut Pasteur, dont on connaît les intéressantes recherches sur les désharmonies de l'instinct de la vie avec les conditions de l'existence, était devenu un familier de la *vaillante centenaire. Il trouvait dans sa* fréquentation les meilleures raisons de persévérer en sa philosophie optimiste et de proclamer que la centaine était l'âge normal de l'humanité. D'après ses observations, cette belle vieille au pouls régulier, aux poumons sans lésion, qu'aucune maladie constitutionnelle n'avait effleurée, devait aisément atteindre sa cent dixième année.

Il admirait surtout en elle la conservation de ses facultés intellectuelles et se plaisait à constater une absence d'artériosclérose qui démentait l'opinion encore très répandue que la dégénérescence des artères est le caractère normal de la vieillesse.

De fait, elle était exquise, la vénérable aïeule, lorsqu'elle se mettait à causer dans le cercle de famille. Elle aimait à rappeler que, voici deux ou trois ans, de ses pauvres mains décharnées, elle confectionnait encore de petites robes de tricot pour en habiller quelques pauvres de son quartier.

Car les soucis de la doyenne, durant l'hiver, allaient toujours aux tout petits qui pouvaient souffrir du froid, et son plaisir était de leur faire distribuer des secours par l'intermédiaire de son petit-neveu, vicaire de l'église de Boulogne.

Souvent aussi, devant ses proches, elle s'étonnait de devenir si vieille :

— Pourquoi donc, l'ai-je entendu dire, faut-il que je vive si longtemps ? Je donne tant de soucis à mes enfants et petits-enfants ! Ils me prodiguent tant de soins que je voudrais abréger leur peines.

Et très naturellement, sans effroi, elle appelait la mort de ses vœux, en ajoutant qu'elle était bien loin de la craindre. La mort, dont elle parlait si curieusement comme de la fin désirée d'une vie très longue, semblait réellement avoir des sourires pour elle....

Mme Robineau n'était donc qu'une Parisienne d'adoption. Elle était venue de l'Orléanais à Paris vers la fin de l'Empire. De taille plutôt petite, d'allure fort vive, elle demeura toujours singulièrement active, jusqu'à l'avant-dernière année où une chute qu'elle fit, sans qu'elle eut à en souffrir, l'immobilisa dans son fauteuil. Simple accident qui ne troubla nullement ses fonctions.

Elle ne connut donc pas la vieillesse pathologique qui est encore le lot de presque tous les hommes. Belle existence qui se termina par le changement de l'instinct de la vie en instinct de la mort, selon la formule tracée par M. Metchnikoff : « Ce dernier instinct est évidemment renfermé dans la profondeur de la nature humaine sous une forme potentielle. Si le cycle de la vie des hommes suivait la marche idéale, physiologique, l'instinct de la mort naturelle apparaîtrait à son temps, après une vie normale et une vieillesse saine et prolongée ».

Ce fut le cas de la doyenne des Parisiens. Il inspirera sans doute d'intéressants commentaires au savant qui a pu l'observer.

LE 1er MARS 1871

Les journaux de Paris publiaient le 28 février et le 1er mars 1871 la déclaration suivante :

Au moment où l'entrée des Prussiens dans Paris est officiellement annoncée, les directeurs de journaux soussignés, confondus dans un même sentiment de patriotisme, croient devoir insister de nouveau auprès de la population parisienne pour qu'elle conserve, en face de la situation cruelle qui lui est faite, le calme et la dignité que les circonstances commandent impérieusement. Ils ont résolu, pour leur part, de suspendre la publication des feuilles qu'ils dirigent, pendant l'occupation prussienne : « Opinion nationale, Rappel, Journal des Débats, Temps, Journal de Paris, France, Moniteur universel, Petit Moniteur, Pays, Figaro, Siècle, Soir, Presse, Gaulois, Cloche, Mot d'Ordre, Droit, Gazette des tribunaux, Constitutionnel, Avenir national, National, Patrie, Avenir libéral, Liberté, Messager de Paris, Gazette de France, Français, Peuple français, Paris-Journal, Electeur libre, Vengeur, Cri du peuple, Vérité, Univers, Charivari, Ami de la France, Echo du commerce, Moniteur de l'agriculture, Mercuriale des Halles et marchés, Avant-garde, France nouvelle, Petit Journal, Petite Presse.

LES EXCUSES DE M. CLEMENCEAU

M. Clémenceau a fait, pour la seconde *fois, des excuses publiques à M. Briand,* Mais la rectification n'est-elle pas une aggravation ? C'est ce que soutient M. E. Judet dans l' « Eclair ».

C'est de la bonne polémique venimeuse qui enfonce le trait acéré dans la plaie sous prétexte de guérir.

Avec un tel médecin, Briand paraît bien malade.

Clémenceau qualifie agréablement de «familière » sa conversation avec M. Charles Laurent : c'est donc bien sa pensée dont nous avons eu le premier jet, le plus sincère et le plus authentique. « Familier » n'est pas le contraire « d'exact ». Donc Clémenceau accable Briand sous son erreur, et il triomphe de son échec.

Du reste, les intimes du maître ne se gênent plus pour régler le compte du malheureux « équilibriste » que son chef jette à bas de la corde raide où il dansait le « cavalier seul ». Dans l' « Aurore », Ranc se charge d'exécuter la victime punie pour avoir tenté d'arrêter la guerre religieuse et de rétablir la paix civile :

« Briand, je l'espère, tiendra bon. Mais, alors, c'est fini, bien fini des négociations!

Pauvre Briand ! Je commence à le plaindre. Avoir dépensé depuis des mois tant d'ingéniosité pour éviter une rupture à laquelle *aujourd'hui le voilà acculé !* »

Quand on connaît les coulisses du « bloc », il est difficile de se méprendre sur la férocité des hypocrites attendrissements de Ranc dans le cas de Briand. L'homme pour qui les « larmes de crocodile » pourraient avoir été inventées, tant il en a multiplié l'emploi, considère Briand comme le plus dangereux et le plus utopiste des négociateurs : il tremblait que ses chances de succès ne fussent réelles. Aujourd'hui, il déborde d'enthousiasme et il s'apitoie sur le vaincu. Clémenceau se flatte de l'avior tué et Ranc l'assomme ! Nous avons là, pris sur le vif, les sentiments unanimes de la secte qui veut extirper toute religion de France et ne redoute qu'une solution, celle qui assurerait l'union nationale et le respect des consciences !

COURRIER MILITAIRE

Je rappelle aux lecteurs de la « Croix » que pour recevoir une réponse dans le **Courrier hebdomadaire**, il faut adresser une lettre à **M. la Ramée**, 5, rue Bayard, Paris, et indiquer le nom, le numéro, le pseudonyme, sous lequel la réponse devra paraître. Quand on désire une réponse par lettre, joindre à la demande **une enveloppe timbrée portant l'adresse exacte.** — Les réponses sont faites dans la semaine suivante.

F. rue le Bastard, Rennes. — La réclamation relative à la taxe militaire doit, comme toute réclamation de contributions, être adressée au préfet. — Aucun frais.

P. L. classe 1906. — Avec 1m70 et 60 kilos de poids, vous pourriez aller soit dans l'infanterie, soit dans le génie, soit dans l'artillerie, soit aux dragons. Le lieutenant de recrutement appréciera.

L. B. Montelar. — Je suis incompétent pour les questions d'impôts. — Voir à la mairie.

Patronage de Pont-l'Abbé. — 1. Pour savoir quand on passe la revision, il faut se renseigner à la mairie de son canton. — Celui qui est sur la liste de recensement ne peut plus devancer l'appel qu'en s'engageant pour 3 ans, (à faire jour pour jour) d'ici le 30 septembre. — 2. Pour suivre des cours du soir, il faut qu'un soldat demande des permissions de 10 heures de temps en temps. Il ne peut espérer obtenir une permission permanente.

J. B. 138e Bellac. — 1. Un engagé peut demander une permision. Mais celle-ci n'est jamais un droit. — 2. Pour connaître les emplois civils réservés aux anciens militaires ayant 4 ans de service ou plus, se procurer, à la « Bonne Presse », la Nouvelle loi militaire (0 fr. 50) et consulter les tableaux qui y sont annexés, « in fine ».

V. G. rue Pasteur. Le Cateau. — A la revision, un conscrit peut demander telle ou telle arme. Mais il est inutile de spécifier tel ou tel régiment. Le commandant de recrutement n'en tiendra aucun compte.

André L., rue M. de N., Cognac. — Appartenant à la classe 1904, il est de l'ancienne loi. Par suite, puisqu'il a été placé dans le service auxiliaire, il n'aura aucune obligation militaire en temps de paix. — Les jeunes gens versés dans le service auxiliaire, sous le régime de la nouvelle loi, font deux ans de service dans un corps de troupe ou une section, suivant le cas.

Un futur marié à 18 ans, à Q. — Marié ou non, aujourd'hui tout le monde fait deux ans. — Le jeune soldat marié est affecté au régiment le plus voisin de sa résidence. — Tant qu'on n'est pas soldat, on n'a aucune autorisation à demander au ministre de la guerre.

Leumas, à Neufchâteau. — Les ingénieurs des constructions navales (corps du génie maritime) se recrutent parmi les premiers numéros de l'Ecole polytechnique. — Adresse d'un libraire à consulter : M. Vuibert, 63, boulevard St-Germain. (Programme des écoles).

M. l'abbé Th. Chevillard (Ain). — Un jeune homme fixé hors d'Europe, avant 18 ans, est tenu de faire 2 ans comme les camarades, avec sa classe d'âge. Les avantages de l'ancien article 50 (loi de 3 ans), n'ont pas été maintenus dans la nouvelle loi militaire.

No 13. L. — 1. Pour pouvoir être renvoyé dans ses foyers, un jeune homme de la classe 1903 doit d'abord passer devant la Commission. A-t-il une raison de santé pour être envoyé devant cette commission ? — 2. 3. Les demandes de « soutiens de famille » ne visent que ceux de la classe 1903 qui ont plus de deux ans de faits. Au régiment, on a reçu aujourd'hui toutes les instructions ministérielles à ce sujet. — 4. Un soldat de la classe 1903 ne peut évidemment pas être dispensé par un frère de la classe 1907.

XXX. — Le Français domicilié en Belgique, dans une province non limitrophe de la France, est en sursis renouvelable pour ses périodes, jusqu'à son retour en France. — Pour plus amples détails, voir au recrutement.

M. C. Un forézien. — Pour les emplois spéciaux (sellier, bourrelier, tailleur, etc.) on accepte dans la cavalerie avec des tolérances de taille. — Par suite, on prend pour la légère, au-dessous de 1m59 et aux dragons au-dessous de 1m64.

R. Dampierre (Jura). — Un militaire isolé, non en service commandé, doit se découvrir dans une église. Bêtise ou mauvais esprit, il n'est aucunement excusable et n'a pas à invoquer les règlements militaires qui n'ont rien à voir dans cette question.

A. L. Burlioncourt. — Le fils d'un père français ou naturalisé est Français et doit faire son service militaire en France, quand il a l'âge requis.

Vive la Lozère et vive la France ! — 1. Pour « devancer l'appel, avant 20 ans », lire avec soin l'article 50 de la nouvelle loi militaire et se procurer l'Instruction du 20 mars 1906 (chez Chapelot, 30, rue Dauphine, Paris). — 2. L'infanterie est l'arme où, tout bien pesé, l'avancement est le plus rapide. — 3. Avec 1m58 et 58 kilos de poids, on peut être accepté aux zouaves pour l'engagement. — 4. Un jeune homme qui devance l'appel, suit le peloton comme les autres camarades engagés.

H. B., rue Magdebourg, P. — Lire dans la « Croix » du 16 février 1907, la circulaire sur le renvoi des soutiens de famille de la classe 1903.

Saint-André. — Si le pain est mauvais, il faut, sans hésiter, demander à parler au capitaine commandant et lui soumettre la question.

Jean Chouan. — Si le motif de réforme temporaire est pour « infirmités occasionnées par le service » l'année de réforme compte. Sinon, non. — Dans tous les cas, les trois mois de service accomplis avant la réforme comptent toujours.

Y. K. 135e Angers. — L'ajourné de 1904 suivra le sort de sa classe et partira avec les camarades. — Inutile de songer à un cas de dispense. La classe de 1904, partira cette année après la classe 1903.

Jos. L. Bernot (Aisne). — La nouvelle loi militaire à la « Bonne Presse », 5, rue Bayard Paris, VIIIe (0 fr. 50).

M. A. 2.939. — 1. Un jeune homme réformé temporaire reçoit, quarante jours avant la fin de son congé, une convocation du recrutement. Il n'est fixé sur son sort (rappel, réforme, etc.), qu'une fois devant la Commission. — 2. La réforme temporaire est d'un an, jour pour jour.

P. O., Oirachot (N. B.) — Lire le « Courrier » paru dans la « Croix » du 21 février.

A mes clients du Courrier militaire hebdomadaire. — Je prie instamment mes amis de se conformer pour les réponses directes, à l'avis placé en tête du « Courrier ». Je ne réponds par la poste qu'à ceux qui écrivent eux-mêmes sur une enveloppe timbrée leur adresse. (Prière la tracer lisible).

PHONOGRAPHES

Appareils pour projections

ROMANS, NOUVELLES, HISTOIRE, ART, ETC., ETC.

Les Catalogues spéciaux sont envoyés gratuitement, sur demande faite à la Croix du Nord, *1, rue des Sept-Agaches, Lille.*

ECHANTILLON — GRATIS —

à TOUS d'un produit composé d'herbes et de plantes spéciales, assurant la guérison radicale et sans retour des Maladies de Peau, Vices du Sang, Ulcères variqueux, Dartres, Eczémas, Plaies, Acné, Boutons, Sycosis, Pityriasis, Anémie, Goutte, Rhumatismes, Hémorroïdes Constipation, etc., etc. 20 ans d'un succès incomparable. Ecrire en joignant 0 f 30 timbres pour port colis : VANDAME, officier d'Académie, pharmacien-spécialiste, 29, Marché-Poulets, Lille.

ASTHME Cigarettes Cigarettes ESPIC

60 ANS DE SUCCÈS

TOILE SOUVERAINE

Julie GIRARDOT

Seule DOULEURS, PLAIES et BLESSURES

Fabrique : Avenue du Doyenné, 5, Lyon

Envoi franco contre mandat-poste

Prix : 6 Francs le Mètre

EXIGER LE TIMBRE CI-CONTRE

CHEVEUX CLAIRSEMÉS allongés et rendus touffus, par l'*Extrait capillaire des Bénédictines du Mont Majella* qui arrête aussi la chute et retarde la décoloration. 6 fr. le flacon, f° mandat, 6 fr. 65, à l'administrateur Sanet, 35, rue du Quatre-Septembre, à Paris.

BRUNETIÈRE et FAGUET

Comme Boileau aimait Racine, M. Faguet aimait tendrement M. Brunetière. Aussi le pleure-t-il, sans fausse éloquence, en toute sincérité et avec toute l'émotion dont ce terrible raisonneur est capable. Même, il fait entendre un cri sublime : « Brunetière dit-il, avait l'habitude comme vous le savez, de répondre par quelques lignes ou quelques pages aux articles que j'écrivais sur ses livres. Il ne répondra pas à celui-ci ».

L'expression de ce touchant regret fait songer à La Fontaine. Le bonhomme n'avait au monde que ses fables, et donc il les offrait à ses plus aimés protecteurs. M. Faguet a reçu du ciel une formidable puissance de raisonnement qui ne saurait rester sans emploi; il en fait bénéficier son ami Brunetière. Sa façon, à lui de pleurer, c'est de raisonner sur le dernier livre de l'illustre disparu. Etrange oraison funèbre!

Les raisonnements de M. Faguet témoignent d'une facilité, d'une verve, d'une érudition littéraire et d'une fécondité verbale qui font peur. A travers le dogme, la morale, la métaphysique, la littérature, l'histoire, la géographie, la politique, la sociologie, l'esthétique, il va; il va grand train, et bientôt il est impossible de le suivre dans sa course vertigineuse.

Le dernier livre de M. Brunetière ne laisse pas d'être fortement endommagé dans l'aventure. Mais quoi? «Magis amica.. discussio », je n'ose pas dire « veritas .» Il ne faut pas, en effet, que nous nous laissions éblouir par la prodigieuse virtuosité discursive de M. Faguet, quelques-unes de ses thèses sont fausses.

Et je prie qu'on ne redoute pas pour son libéralisme les conséquences d'une discussion, fût-elle des plus vives. M. Faguet a pour devise : Qui bien aime cruellement contredit. On ne veut que lui signaler aujourd'hui, avec respect et douceur, les négligences d'une improvisation trop brillante.

Donc, M. Faguet s'était proposé de louer M. Brunetière, qu'il appelle un saint de la vie morale (ne pas confondre avec Pierre Mairone) et un héros de la vie intellectuelle. Après cela il n'y a plus grand'chose à dire. Par malheur, il était question, dans cet article non point de M. Brunetière lui-même mais seulement de son dernier livre, les « Questions actuelles ». M. Faguet loue cet ouvrage comme M. Clémenceau défendà la tribune la diplomatie de M. Briand. Arrivé au terme de son panégyrique, il s'aperçoit enfin que, du dernier livre écrit par son ami il ne reste rien, plus rien, et il s'écrie, navré : « Il ne faut pas croire, parce que j'ai discuté avec ma vivacité ordinaire certaines parties du dernier livre de M. Brunetière, que ce livre soit mauvais ou qu'il soit faible.. les «Questions actuelles» restent un beau livre. »

Dormez votre sommeil, ô Brunetière, et vous, ses amis, réfléchissez de grâce, avant de livrer à la publicité ses œuvres posthumes.

Questions de détail et circonlocutions élogieuses mises à part, M. Faguet condamne sans hésitation la thèse fondamentale de M. Brunetière : « Le métaphysicien, dit-il, n'arrivera jamais à la foi. Plutôt, et certainement il lui tourne le dos... Je ne dis pas que la foi ne raisonne pas, qu'elle ne se raisone pas, qu'elle soit une simple affirmation. La foi se raisonne mais pour s'analyser, non pour s'atteindre, pour se rendre compte d'elle-même, non pour se conquérir. M. Brunetière, puisqu'il était croyant, aurait dû partir de la foi, puisqu'il y était, et nous donner une analyse de la foi, ou, si, l'on veut une analyse d'une âme possédant la foi. On n'achemine pas à la foi par la raison ».

M. Fague tne se douterait-il pas, par hasard, qu'il est hérétique, cette fois comme tant d'autres, hérétique avec tranquillité ? Il se met en révolte, je ne dis pas contre l'autorité doctrinale du Pape, ce qui n'est sans doute à ses yeux qu'une manière de péché véniel, mais contre les conciles provinciaux ou œcuméniques, objet de sa vénération profonde. Le Concile de Cologne a dit : « Fidei firmitas requirit ut qui credit ratione certo cognoscat Deum esse locutum ». De son côté, le Concile du Vatican... Mais je n'aurais garde de citer la terrible formule, elle se termine par le mot : « anathema sit ». Et qui donc parmi nous songe à anathématiser le bon, le spirituel, le libéral, le platonicien M. Faguet, défenseur inquiétant mais sincère de nos libertés catholiques. On souhaite seulement qu'il se convertise et on lui demande de ne point trop taquiner M. Brunetière, surtout lorsque M. Brunetière soutient une opinion fort sage. Si M. Faguet conserve le moindre doute sur ce point, qu'il veuille bien s'en rapporter à l'admirable testament philosophique de M. Ollé-Laprune, qui s'appelle « la Raison et le Rationalisme. M. Ollé - Laprune a moins d'éloquence que M. Brunetière, surtout moins d'esprit que M. Faguet, mais il connaît à fond les questions très difficiles dont il parle. Or, il se contente de paraphraser le Concile du Vatican (1).

(1) M. Faguet consentirait-il à lire ou à relire, par exemple, la page 234 de la « Raison » et le « Rationalisme » ? Il l'a reproduite très exactement et sans s'en douter, bien entendu, au milieu de la page 51 de son étude sur le dernier livre de M. Brunetière. Mais, voilà.... irrémédiablement voué à l'ironie, M. Faguet trouve les mots à la fois amusants et pittoresques; il s'essaye à justifier les préjugés, au lieu que M. Ollé-Laprune dit simplement : « Tout ce que la raison ne rend pas raison, ce qu'elle ne fonde ni même n'explique, n'est pas pour cela sans raison. Le corps social, la tradition, tout cela est pénétré de raison ».

Le Pape n'échappe pas plus que M. Brunetière aux éloges de M. Faguet. « Un Concile, dit-il, prendrait des décisions plus sages qu'un Pape peut-être insuffisamment informé et qui n'est jamais que le représentant d'un conclave ». Oh ! les surprises du scepticisme ! M. Faguet reprend pour son propre compte un vieux refrain janséniste : « Nous en appelons au Pape mal informé.... »

Et pour réaliser quelle ambition, je vous prie ? Pour imposer à l'église le bienfait permanent du parlementarisme.

Comment un homme d'ordinaire si avisé s'est-il fourvoyé dans cette galère ? Il est d'autant plus inexcusable qu'il a, je pense, l'esprit le moins ecclesiastique du monde. Il forme, avec M. Emile Combes, une parfaite et très instructive antithèse. Combes, en effet, a beau nous combattre, il garde toujours « sa cervelle de vieux curé ». A moins qu'un miracle ne nous le change, l'intelligence de M. Faguet sera toujours incapable de s'attacher à un dogme, quel qu'il soit. Elle vit de contradictions. D'ailleurs,